

Conditions de résidence avec bourse de l'Etat du Valais

Cette résidence d'artiste est ouverte à toute personne travaillant dans le domaine des arts de la scène, des arts visuels, de la musique ou de la littérature.

Lors de la résidence, l'artiste s'engage à :

- participer à la vie du Quartier Culturel,
- mener son projet artistique sur place,
- proposer une ou plusieurs activités régulières pour les patients de l'Hôpital (au minimum un atelier hebdomadaire),
- présenter publiquement son travail en fin de résidence.

Mise à disposition de l'artiste pendant la résidence :

- espace de travail,
- bourse de 1500 CHF /mois,
- défraiement ponctuel de 500 CHF (viatique ou matériel sur facture),
- chambre,
- cuisine commune,
- salons communs,
- soutien à la création et médiation.

Autres conditions :

- respecter la confidentialité pendant et après la durée de son séjour. Ceci touche l'Hôpital du Valais ainsi que les patients de l'Hôpital psychiatrique de Malévoz,
- ne pas photographier ni filmer des personnes sur le site de l'Hôpital sans autorisation,
- contracter une assurance responsabilité civile, ainsi qu'une assurance maladie et accident,
- conserver les espaces communs propres et sans affaires personnelles.

Durée :

entre 1 et 3 mois.

Dossier de candidature :

L'artiste décrit dans une lettre d'intention son projet et l'intérêt de celui-ci dans le contexte du lieu de résidence. Il développe son concept d'atelier pour les patients.

La résidence est attribuée par un jury selon les critères suivants :

- Expérience et formation de l'artiste
- Qualité du dossier
- Pertinence du projet dans le contexte de Malévoz ou de Monthey

Pour postuler, l'artiste transmet dans les temps à contact@malevozquartierculturel.ch :

- un CV
- une lettre d'intention mentionnant la période souhaitée
- un portfolio

Session de printemps (avril à juin)

Dépôt : jusqu'au 15 novembre

Réponse : dès le 15 décembre

Session d'automne (septembre à novembre)

Dépôt : jusqu'au 15 mai

Réponse : dès le 15 juin